



**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 MARS 2025
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le 28 mars deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 21 mars 2025.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, Adjoints ; M. Bertrand Hamot, Mme Guylaine Fernandes, M. Thierry Manfredi, Mme Annie Trézel, M. Bruno Vasseur, Mme Catherine Delormel, M. Thierry Wims, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Sandrine Mahutte, M. Vincent Berthelot, Mme Eléna-Camélia Ferté, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Yveline Desmedt par M. Pascal Bourgeteau, Mme Colette Dollez par M. Thierry Wims, M. Dominique Rauzier par Mme Martine Bourgoïn, Mme Béatrice Delamarre par Mme Annie Trézel, Mme Sarah Flagothier par Mme Catherine Bonnet, M. Cédric Desmedt par M. Christophe Choquet, M. Cyril Rousseau par M. Bernard Dubouil.

ABSENTE : Mme Marie-Charlotte Vigne.

Arrivée de M. Matthias Matron au point 5 de l'ordre du jour : compte administratif 2024.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Thierry Manfredi est désigné secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal (délibération n° 47/2023 du 07/07/2023) :

25° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Accord-cadre à bons de commande avec la société ICM Média Imprimerie pour un montant de 12 000 € HT par an

A L'ORDRE DU JOUR

1. Compte de gestion du percepteur
2. Compte administratif 2024
3. Taux d'imposition communaux
4. Budget Primitif 2025
5. Avancement de grade
6. Création de postes
7. Tarif de la commission affaires sociales
8. Cession de la parcelle AM53
9. Nomination d'une voie communale

1. COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2024.

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le compte de gestion 2024 établi par le receveur municipal qui est en parfaite concordance avec le compte administratif 2024 de la ville de St Just-en-Chaussée.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Pour le vote de ce point, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine BOURGOIN, doyenne de l'assemblée, examine le compte administratif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte le compte administratif 2024 de la ville de St Just en Chaussée et approuve les résultats, conformes aux résultats fournis par le receveur municipal qui font apparaître :

* En fonctionnement : un excédent cumulé de 4 551 557,26 €

* En investissement : un déficit cumulé de 1 464 404,66 €

* En restes à réaliser dépenses : 190 680,00 €

* En restes à réaliser recettes : 875 111,00 €

L'excédent de fonctionnement sera donc reporté au budget prévisionnel 2025 pour un montant de : **3 771 583.60 €** soit une affectation de résultat de **779 973,66 €**.

3. TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ; et propose de maintenir les taux.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

- TH : 16,76%
- TFB : 58,36%
- TFNB : 99,38%

Monsieur Patrick Convers précise que les administrés verront néanmoins une hausse de leur imposition liée à l'augmentation des bases imposées par l'Etat.

4. BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle que la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

On peut estimer les dépenses de fonctionnement de 2025 à 8 864 075 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, périscolaire, concessions...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 sont estimées à 11 269 085 euros.

Dépenses de fonctionnement

Code	TYPE	Libellé	BP 2025
011.	CHAPITRE	Charges à caractère général	2 152 998,00
012.	CHAPITRE	Charges de personnel et frais assimilés	4 050 000,00
023.	CHAPITRE	Virement à la section d'investissement	1 799 277,98
042.	CHAPITRE	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000,00
65.	CHAPITRE	Autres charges de gestion courante	549 800,00
66.	CHAPITRE	Charges financières	71 999,02
67.	CHAPITRE	Charges exceptionnelles	10 000,00
68.	CHAPITRE	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	10 000,00
TOTAL			8 864 075,00

Recettes de fonctionnement

Code	TYPE	Libellé	BP 2025
002.	CHAPITRE	Résultat d'exploitation reporté	3 771 583,60
013.	CHAPITRE	Atténuations de charges	50 000,00
042.	CHAPITRE	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160,00
70.	CHAPITRE	Produits des services, du domaine et ventes divers	372 061,40
73.	CHAPITRE	Impôts et taxes	1 330 082,00
731.	CHAPITRE	Fiscalité locale	3 524 003,00
74.	CHAPITRE	Dotations, subventions et participations	2 039 695,00
75.	CHAPITRE	Autres produits de gestion courante	181 000,00
76.	CHAPITRE	Produits financiers	0,00
77.	CHAPITRE	Produits exceptionnels	500,00
78.	CHAPITRE	Reprises sur provisions	0,00
TOTAL			11 269 085,00

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux (bâtiments ou voirie) sur des structures déjà existantes ou sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

la décomposition du budget d'investissement se décline par opération de la façon suivante :

Dépenses d'investissement

Code	TYPE	Libellé	BP 2025
001.	CHAPITRE	Solde d'exécution de la section	1464 404,66
OPFI.	OPERATIO	Opération financière	210 159,36
OPNI.	OPERATIO	Opération non individualisée	14 910,00
200.	OPERATIO	TERRAINS DIVERS	1719 350,00
300.	OPERATIO	MATERIEL	134 380,60
400.	OPERATIO	BATIMENTS DIVERS	1266 134,57
415.	OPERATIO	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN	0,00
418.	OPERATIO	ACHAT DE BATIMENT	0,00
419.	OPERATIO	TERRAIN SYNTHETIQUE	0,00
420.	OPERATIO	HALLE COUVERTE	0,00
500.	OPERATIO	VOIRIES DIVERSES	203 327,41
504.	OPERATIO	ECLAIRAGE PUBLIC	273 706,40
512.	OPERATIO	VIDEO PROTECTION	29 320,00
515.	OPERATIO	AMENAGEMENT URBAIN	35 655,00
527.	OPERATIO	BAIGNADE	0,00
528.	OPERATIO	Aménagement du parc de l'Abbaye	0,00
TOTAL			5 351 348,00

Recettes d'investissement

Code	TYPE	Libellé	BP 2025
001.	CHAPITRE	Solde d'exécution de la section	0,00
021.	CHAPITRE	Virement de la section d'exploitation	1799 277,98
OPFI.	OPERATIO	Opération financière	1126 973,02
OPNI.	OPERATIO	Opération non individualisée	1019 180,00
200.	OPERATIO	TERRAINS DIVERS	876 166,00
300.	OPERATIO	MATERIEL	4 500,00
400.	OPERATIO	BATIMENTS DIVERS	334 570,00
415.	OPERATIO	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN	0,00
418.	OPERATIO	ACHAT DE BATIMENT	0,00
419.	OPERATIO	TERRAIN SYNTHETIQUE	5 300,00
420.	OPERATIO	HALLE COUVERTE	0,00
500.	OPERATIO	VOIRIES DIVERSES	0,00
504.	OPERATIO	ECLAIRAGE PUBLIC	165 381,00
512.	OPERATIO	VIDEO PROTECTION	0,00
515.	OPERATIO	AMENAGEMENT URBAIN	20 000,00
527.	OPERATIO	BAIGNADE	0,00
528.	OPERATIO	Aménagement du parc de l'Abbaye	0,00
TOTAL			5 351 348,00

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte le budget primitif 2025 dont la balance s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	8 864 075,00 €	5 351 348,00 €	14 215 423,00 €
Recettes	11 269 085,00 €	5 351 348,00 €	16 620 433,00 €

5. AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit fixer par délibération, après avis du Comité Social Territorial, les ratios d'avancement de grade applicables aux agents.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les ratios d'avancement de grade applicables aux agents :

Service	Grade actuel	Accession possible au grade de :	Nombre d'agents concernés	Avec examen professionnel	Sans examen professionnel	Taux
POLICE MUNICIPALE	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	1			100%
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1			100%
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1			100%
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	1			100%
			1			

6. CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriales réuni en sa séance du 12 mars 2025

DECIDE la création des postes suivants :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 35h00 au 01/09/2025 après obtention d'un examen professionnel,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 33h00 au 01/09/2025 après obtention d'un examen professionnel,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 35h00 au 01/09/2025.
- 1 poste d'adjoint d'animation à 35h00 au 01/04/2025.

7. TARIFS DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Madame l'Adjointe au maire en charge des affaires sociales propose aux membres du conseil municipal une sortie en journée libre à Deauville.

L'Adjointe au Maire entendue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'appliquer le tarif de participation pour la sortie organisée par la Commission des Affaires Sociales comme suit :

Journée Libre à Deauville le 6 juillet 2025 pour un montant de 25 € par personne.

8. CESSION DE LA PARCELLE AM53

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle implantée au milieu du site de Chimirec. Cette parcelle AM53, d'une contenance de 173 m², a été évaluée par le service des Domaines pour un montant de 1 400 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de céder la parcelle AM 53 à la société CHIMIREC pour un montant de 1 400 €

INDIQUE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente

9. DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Dans le cadre d'un contrôle de dénominations de rue, il est apparu que le « Chemin Brunehaut » n'apparaissait pas dans la Base Adresse Nationale.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer le « Chemin Brunehaut » et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention jointe à la délibération.

TOUR DE TABLE

L'OISE BASQUE

Monsieur Pascal Bourgeteau remet à l'honneur, comme l'a fait Madame Elèna Camélia Ferté lors du dernier conseil, l'action portée par Monsieur Brice Drouot , agent de la collectivité et sa collègue de la CCPP, Madame Laurence Rivière, qui se sont lancés le défi sportif de rejoindre le pays basque en vélo (environ 1000 km en autonomie), pour récolter des dons pour l'association « Les blouses roses » qui intervient auprès des enfants hospitalisés et des personnes âgées en Ehpad.

ORGANISATION DU 7eme CAMPS SPORT

Madame Catherine Bonnet met en avant l'organisation du 7^{ème} camps sport qui se déroulera pendant les vacances de la Toussaint. Il s'agit d'une semaine sportive à destination de 28 jeunes de de 11 à 15 ans (du CM2 à la 3^{ème}), inscrits dans une association sportive de la ville. Ce séjour se déroulera à Courseulles sur mer.

LIVRODROME

Madame Martine Bourgoïn informe les membres du conseil municipal que la commune accueillera le 23 juin prochain le Livrodrome. Cette fête du livre est portée par le département et permettra aux collégiens de Saint Just mais aussi du département et aux classes Ulis et Segpa de participer à des animations autour du livre et de gagner des « chèque livres » qu'ils pourront utiliser pour l'achat de livres dans une bibliothèque mobile présente lors de cette manifestation.

Environ 1 500 collégiens seront présents sur toute la journée pour participer aux 22 animations proposées lors de cette manifestation.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Matthias Matron indique que la commission affaires scolaires qui s'est tenue le 21 mars dernier, a permis de procéder à l'affectation et à l'inscription des élèves. Par ailleurs, il confirme la fermeture de la classe à l'école Bogaert à la prochaine rentrée scolaire, mais précise également, qu'il n'y aura pas de fermeture en 2026, dicit Monsieur l'IEN de la circonscription de Saint Just en Chaussée

DERATISATION A SAINT JUST EN CHAUSSEE

Monsieur Bertrand Hamot s'interroge sur le passage de l'entreprise de dératisation sur la commune. Monsieur le Maire confirme que la société France Hygiène organise 3 passages par an : en avril pour la distribution de rodenticides en sachets aux habitants par voiture radio - en août et décembre pour la dératisation, par un technicien, des zones à problèmes.

COMMISSION BOIS

Pour faire suite à la chute de nombreux arbres, des interrogations subsistent sur la possibilité de récupérer du bois. Monsieur le Maire rappelle que toute personne intéressée pour récupérer du bois doit se présenter à la mairie et sera réorientée vers la commission bois, en charge de ce dossier. Seuls, les saint justois sont autorisés à récupérer le bois. Monsieur Pascal Frazao rappelle qu'il s'agit de l'affouage (droit qu'ont les habitants d'une commune de pratiquer certaines coupes de bois sur les biens communaux) et qu'un règlement a été établi (délibération de novembre 2015) afin de définir les conditions selon lesquelles s'organise l'affouage. Les pratiques sont ainsi encadrées et sécurisées. Une nouvelle communication sur ce sujet sera proposée dans le prochain JDS.

APPEL A CANDIDATURE POUR LE BLUES PICARD

Dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville, la commune a décidé de lancer un appel à candidature pour favoriser l'installation d'un restaurant-brasserie dans les anciens locaux du Blues Picard. Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la ville et les dossiers doivent être déposés avant le 31 mai 2025. Les différentes candidatures seront examinées par une commission ad hoc.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire
de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOUIL



Le Secrétaire de séance
Thierry MANFREDI